



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SULCOP DP**

de la société **SULPHUR MILLS LIMITED**
enregistrée sous le n°2014-3638

Considérant que les données fournies pour des applications tardives ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour le cuivre et un risque d'effet inacceptable pour les espèces aquatiques non cibles,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure, pour des applications précoces, l'absence d'effet nocif pour les opérateurs et les personnes présentes.

Considérant qu'en l'absence de données de toxicité sur les vers de terre *Folsomia candida* et *Hypoaspis aculeifer*, un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol ne peut être exclu.

Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SULCOP DP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SULPHUR MILLS LIMITED Unity House Fletcher Street BOLTON BL3 6NE Royaume-Uni
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	40 g/kg - cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre) 600 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	9622-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 28 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703203 Vigne*Trit Part.Aer.*Mildiou(s)	26 kg/ha	8/an	21
Motivation du refus :			
L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en vigueur pour le cuivre. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données concernant l'efficacité du cuivre par poudrage, en l'absence de données permettant d'exclure un effet nocif pour les opérateurs et les personnes présentes, et en l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.			
12703204 Vigne*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	26 kg/ha	8/an	21
Motivation du refus :			
L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en vigueur pour le cuivre. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un effet nocif pour les opérateurs et les personnes présentes, et en l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.			